

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.07.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **FIR-LL 100**
- Code du produit: **X95**

#### 1.2 Utilisations identifiées

**pertinentes de la substance  
ou du mélange et utilisations  
déconseillées**

TP02 - Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides

#### Emploi de la substance / de la préparation

Pastille lave-linge  
Désinfectants pour le linge  
Usage mixte : usage ménager et usage professionnel

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Raison Sociale : **FIRCHIM FRANCE S.A.S.**  
Adresse : **Z.A. DE LA GLEBE - SAVIGNAC - B.P. 262  
12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX**  
Téléphone : 05.65.81.16.37 Mail : [contact@firchim.fr](mailto:contact@firchim.fr)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1-45-42-59-59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS07

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P411

Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Selon l' Annexe XIII du Règlement REACH

##### PBT:

Non applicable.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.07.2022

**Nom du produit: FIR-LL 100**

· vPvB:

Non applicable.

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## · 3.2 Mélanges

## · Description:

Produit biocide.

Substance active biocide : Acide peracétique généré in situ à partir de tetraacétylèthylenediamine (TAED) et percarbonate de sodium (5.85 %) Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (PAP) (0.1%).

## · Composants dangereux:

CAS: 15630-89-4 EINECS: 239-707-6 Reg.nr.: 01-2119457268-30	SODIUM CARBONATE PEROXIDE CAS 15630-89-4 ⚠ Ox. Sol. 3, H272; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limite de concentration spécifique: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 %	≥10-<25%
CAS: 68955-19-1 EINECS: 273-257-1 Reg.nr.: 01-2119490225-39	Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts (CAS 68955-19-1) ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 20 %	≥2,5-<10%
CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42	acide citrique ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%
CAS: 110615-47-9 Reg.nr.: 01-2119489418-23	Alkylpolyglucoside C10-C16 ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 30 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 12 %	≤2,5%
CAS: 9004-34-6 EINECS: 232-674-9	cellulose substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤2,5%
CAS: 128275-31-0 ELINCS: 410-850-8	acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque ⚠ Org. Perox. D, H242; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400	<0,25%

## · Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés	≥15 - <30%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, polycarboxylates	<5%
désinfectants, parfums, enzymes	

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

## · 4.1 Description des mesures de premiers secours

## · Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

## · Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

## · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

## · Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

## · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.07.2022

**Nom du produit: FIR-LL 100**

(suite de la page 2)

· **traitements particuliers nécessaires**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** *Pas nécessaire.*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** *Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir par moyen mécanique.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** *Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **Préventions des incendies et des explosions:** *Tenir à l'abri de la chaleur.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.*
- **Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.*
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** *Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)


Révision: 18.07.2022

Nom du produit: FIR-LL 100

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Informations relatives à la réglementation** VLEP (France): ED 1487 05.2021
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
  
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**




**Gants de protection**

Valable lors de contacts prolongés comme en production.  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale des tablettes.  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc naturel (Latex)  
Gants en PVC
- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**



**Lunettes de protection**

Valable lors de contacts prolongés comme en production.  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale des tablettes.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **État physique** Solide
- **Couleur:** Selon désignation produit
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** >999 °C

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.07.2022

Nom du produit: FIR-LL 100

(suite de la page 4)

· <b>Inflammabilité</b>	Non déterminé.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair:</b>	Non applicable.
· <b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
· <b>pH</b>	Non applicable.
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable.
· <b>Dynamique:</b>	Non applicable.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau:</b>	Insoluble
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable.
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité:</b>	Non applicable, produit solide
· <b>Densité relative</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable.
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.

· <b>9.2 Autres informations</b>	
· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Solide
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Teneur en solvants:</b>	
· <b>Solvants organiques:</b>	0,0 %
· <b>Eau:</b>	0,2 %
· <b>Teneur en substances solides:</b>	100,0 %
· <b>Changement d'état</b>	
· <b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.

· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

FR

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.07.2022

Nom du produit: FIR-LL 100

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/ conditions à éviter:** *La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** *Provoque une sévère irritation des yeux.*
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

*Aucun des composants n'est compris.*

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.2 Persistance et dégradabilité** *Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont*

(suite page 7)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.07.2022

**Nom du produit: FIR-LL 100**

(suite de la page 6)

tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |  |                 |
|--|-----------------|
| · <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            |                 |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>  | néant           |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     |                 |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>  | néant           |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                            |                 |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>  |                 |
| · <b>Classe</b>  | néant           |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>   |                 |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>   | néant           |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                                     | Non applicable. |
| · <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Non applicable. |
| · <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Non applicable. |
| · <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>  | néant           |

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** Règlement CLP (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.  
Règlement Détergent (CE) n°648/2004 et ses adaptations.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.07.2022

**Nom du produit: FIR-LL 100**

(suite de la page 7)

Règlement Produits Biocide (UE) n°528/2012 et ses adaptations.

Pas de restriction selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Éliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour les substances avec numéro d'enregistrement REACH, les informations sur la classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 sont données par le fournisseur de la substance.

Pour toutes les autres substances, les informations sur la classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 sont données à titre indicatif (calcul automatique du logiciel), et pourront être modifiées en fonction des données fournisseurs.

· Phrases importantes

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche de données de sécurité:

contact@firchim.fr

· Date de la version

précédente:

13.07.2022

· Numéro de la version

précédente:

2

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31 - 878/2020/CE**

Date d'impression : 18.07.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 18.07.2022

**Nom du produit: FIR-LL 100**

(suite de la page 8)

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*  
*ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*  
*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*  
*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*  
*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*  
*Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3*  
*Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D*  
*Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4*  
*Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2*  
*Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1*  
*Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2*  
*Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1*  
*Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*

FR